

Frontière France-Belgique

Dates de création de la frontière : instituée en 1713 par le Traité d'Utrecht (Belgique créée en 1830)

Longueur de la frontière : 620 km

Régions concernées : en France : Régions Hauts-de-France, Grand Est; Départements Nord, Aisne, Ardennes, Meuse, Pas-de-Calais, Meurthe-et-Moselle - en Belgique : Provinces Hainaut, Namur, Flandre-Occidentale, Luxembourg ; Régions wallonne, flamande.

Programme(s) européen(s) :

Interreg VA - France-Wallonie-Vlaanderen :

[Site du programme](#)

[Le programme sur le site Inforegio](#)

Interreg VA - 2 Mers :

[Site du programme](#)

[Le programme sur le site Inforegio](#)

Interreg VA - Grande Région :

[Site du programme](#)

[Le programme sur le site Inforegio](#)

Sommaire

Introduction - Fiches "Projets de territoire et organes institutionnels"

Une frontière creuset

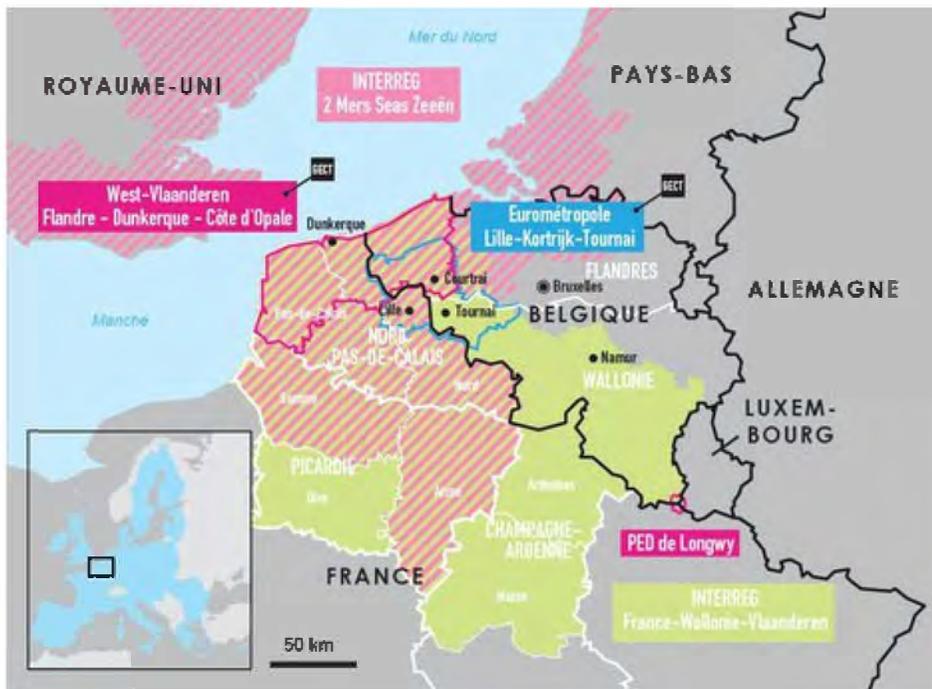
Des flux structurants

Des coopérations dynamiques

Le cadre juridique

Les programmes européens

Echelles de gouvernance



Introduction

Frontière-creuset depuis sa création en 1713, la ligne de partage franco-belge a toujours été un lieu de passage et de contact. Emaillés par des agglomérations proches les unes des autres ainsi que par un important réseau fluvial, routier et ferroviaire, ses territoires forment des lieux propices à la coopération transfrontalière.

L'accord de Bruxelles, signé en 2002 par les gouvernements français, belges et luxembourgeois, officialise la coopération et lui permet de disposer d'un cadre juridique. Les deux agglomérations transfrontalières principales, Dunkerque-Flandre occidentale-Côte d'Opale et l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, structurées toutes deux sous la forme de GECT, sont des espaces urbains transfrontaliers dynamiques qui témoignent d'une coopération frontalière avancée. Les espaces naturels et ruraux représentent eux aussi une part importante des territoires, et la coopération transfrontalière qui les lie est, sur certains secteurs, très avancée.

Sur l'ensemble de cette frontière longue et hétérogène, la coopération transfrontalière est riche et ancienne, mais dotée d'une gouvernance assez informelle et peu structurée, par rapport à d'autres frontières. La principale spécificité du transfrontalier franco-belge est la prééminence de l'approche ascendante ("bottom-up") dans la gouvernance, en raison du rôle important joué par les deux GECT, véritables instances de dialogue multi-niveaux.

Projets de territoire et organes institutionnels de la coopération

COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE AU NIVEAU ÉTATIQUE

[Groupe de travail parlementaire franco-belge](#)

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE AU NIVEAU RÉGIONAL

[Grande Région](#)

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE AU NIVEAU LOCAL

[Dunkerque-Flandre occidentale-Côte d'Opale](#)

[Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai](#)

COOPÉRATION ENTRE ESPACES NATURELS

[Parc naturel transfrontalier du Hainaut - Parc naturel régional des Ardennes et Parc naturel de Viroin-Hermeton](#)

Frontière France-Belgique

Sommaire

Introduction - Fiches "Projets de territoire et organes institutionnels"

Une frontière-creuset

Des flux structurants

Des coopérations dynamiques

Le cadre juridique

Les programmes européens

Echelles de gouvernance

Une frontière-creuset

La frontière franco-belge, dont le tracé remonte au début du XVIII^e siècle, constitue une véritable "frontière-creuset"¹. Son tracé ne correspondant à aucun obstacle physique (relief ou fleuve), elle a toujours été un lieu de passage et de contact. Cette spécificité géographique explique la densité des territoires qui la bordent², ainsi que le nombre et la proximité des agglomérations dans cet espace.

Les territoires de part et d'autre de la frontière sont ainsi marqués par une forte densité et un réseau de villes proches les unes des autres. La continuité urbaine est parfois telle que la frontière se trouve gommée, les rues se prolongeant d'un pays à l'autre. C'est le cas pour l'agglomération de Dunkerque, sur le littoral de la Mer du Nord ainsi que pour les agglomérations de Lille et de Longwy.

Deux espaces urbains transfrontaliers se distinguent plus particulièrement par leur densité : l'agglomération "[Dunkerque-Flandre occidentale-Côte d'Opale](#)" et "[l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai](#)", qui constituent les centres de la coopération, du développement économique des territoires et de la mobilité transfrontalière.

Cette continuité urbaine est cependant à nuancer du fait de la grande hétérogénéité géographique des espaces frontaliers franco-belges. Ainsi, les territoires ruraux conservent une forte spécificité et une certaine autonomie. Située entre Bruxelles et Paris, la Thiérache, composée d'une portion des Régions françaises Hauts-de-France et Grand Est ainsi que des Provinces belges du Hainaut et de Namur, constitue un espace rural autonome (77% de la population de la Thiérache habite dans des communes rurales) structuré par un réseau de petites villes indépendantes les unes des autres. L'unité géographique de cet espace permet la mise en place d'actions et de projets communs transfrontaliers. La Thiérache constitue en effet l'un des chefs de file de la coopération transfrontalière dans la région, notamment en matière de santé.

L'imbrication extrême des territoires a favorisé l'émergence d'une culture linguistique commune (entre Wallons et français). Cependant, les trois communautés qui les composent - française, flamande et wallonne - ont conservé chacune leur identité, leur mode de fonctionnement et leur développement économique.

1. Caractérisée par une absence d'obstacles naturels, une frontière-craie doit son tracé à l'histoire davantage qu'à la géographie. Elle s'oppose en cela à une frontière-glacis. Véritable lieux d'échanges et de contact, elle connaît souvent une urbanisation importante et permet l'émergence de référentiels culturels communs (la langue par exemple) des deux côtés de la frontière.
2. La Région Hauts-de-France et la Belgique ont une densité de population de l'ordre de 340 habitants au km², pour une moyenne française de 117 habitants.

Frontière France-Belgique

Sommaire

Introduction - Fiches "Projets de territoire et organes institutionnels"

Une frontière-creuset

Des flux structurants

Des coopérations dynamiques

Le cadre juridique

Les programmes européens

Echelles de gouvernance

Flux structurants

Ce sont ces décalages et ces disparités entre les territoires qui génèrent de nombreux flux frontaliers (liés à l'emploi frontalier, au tourisme local, au commerce et achats dans le pays voisin, etc.). Les domaines sociaux et éducatifs concentrent également une part importante des flux.

LES FLUX DE TRAVAILLEURS ET MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES

Après la Suisse, le Luxembourg et l'Allemagne, la Belgique est le pays qui accueille le plus de travailleurs frontaliers en provenance de la France avec 37 800 personnes en 2017 selon un [rapport du Commissariat général à l'égalité des territoires](#). Leur nombre est en progression avec une augmentation de 0.5% de 2010 à 2015. L'année 2010 marque une rupture : le nombre de frontaliers travaillant en Belgique ralentit fortement, puis se stabilise en 2011 et 2012. Dans certaines zones frontalières françaises, comme à Longwy (région Grand Est), la part des navetteurs dans la population active atteint aujourd'hui les 50%. Malgré une progression globale de ce flux, il existe des variations selon les zones frontalières puisqu'entre 2013 et 2017, le nombre de salariés des Hauts-de-France travaillant en Belgique a baissé de 11 % (- 2 800 actifs) selon l'INSEE, malgré des besoins importants du côté belge. En effet, fin 2017, presque 24 000 Nordistes travaillaient en Belgique, alors que 132 000 postes étaient à pourvoir en Belgique, dont la majorité en Flandre belge. Les coûts de transport, la fiscalité, la barrière de la langue mais également le manque d'information explique la vacance de si nombreux postes.

Dans le sens inverse, le flux de la Belgique vers la France est en légère progression. Selon les chiffres de l'INAMI, le nombre de résidents belges venant travailler en France en 2019 est de 8 300 personnes contre 7 400 en 2015. Par ailleurs, le nombre de salariés belges venant travailler dans les Hauts-de-France a augmenté de 14 % depuis 2013. Néanmoins, les échanges frontaliers entre la Belgique et les Hauts-de-France sont deux fois moins importants que ceux entre le Luxembourg et la région Grand Est et cinq fois moins importants qu'entre la Suisse et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Concernant le marché de l'emploi sur l'ensemble du territoire de la Grande Région, la Lorraine est la principale région d'origine et le Luxembourg la principale destination des travailleurs frontaliers. Leur nombre entrant sur le territoire ne cesse d'augmenter et a atteint le nombre de 230 000 personnes en 2017.

L'une des spécificités de la frontière franco-belge réside, en outre, dans la relative unité socio-professionnelle des travailleurs frontaliers. Les ouvriers sont ainsi massivement représentés et constituent la grande majorité des flux transfrontaliers (ils représentent près de la moitié des flux de travailleurs sur la frontière).

De par les similitudes spatiale et culturelle de part et d'autre de la frontière, le phénomène des migrations résidentielles des ménages appartenant aux classes moyennes s'intensifie fortement depuis le début des années 2000. Les français ont davantage tendance à quitter l'agglomération lilloise pour s'établir dans les communes belges du Hainaut et de la Flandre occidentale tout en conservant le plus souvent leur activité professionnelle en France. Entre 2001 et 2016, la présence française dans certaines communes frontalières a presque doublé, comme à Mouscron et Estaimpuis, où elle représente désormais respectivement 20 % et 30 % de la population.

L'ÉVOLUTION DU STATUT FISCAL DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS SUR LA FRONTIÈRE FRANCO-BELGE

L'objectif initial de la convention fiscale franco-belge de 1964 était d'éviter les doubles impositions. Cette convention permettait ainsi, et ce jusqu'il y a peu, aux travailleurs frontaliers de dépendre fiscalement de leur pays de résidence, ce qui était dérogatoire au principe général qui fait que les traitements et salaires privés sont imposables dans l'Etat où est exercée l'activité.

Par exception (via la convention fiscale), les résidents de la zone frontalière française qui exerçaient leur activité salariée dans la zone frontalière belge étaient imposables en France. C'est ce qu'on appelle le "régime dérogatoire des travailleurs frontaliers".

Pour bénéficier du statut fiscal de travailleur frontalier et donc payer ses impôts en France, il fallait :

rentrer chez soi chaque jour ;

résider dans la zone frontalière française, au sens fiscal, soit dans les communes listées dans une bande de 20 km à côté de la frontière ;

travailler dans la zone frontalière belge (avec 30 jours de sortie maximum de cette zone).

Au final, l'avantage était certain pour les Français résidant en France et travaillant en Belgique car ils bénéficiaient de salaires légèrement supérieurs pour certains postes à ceux pratiqués en France et surtout nettement moins imposés sur le revenu qu'en Belgique. En moyenne, les Français qui travaillent en Belgique touchent 30% de salaire net en plus que leurs homologues belges, à poste et salaire initial brut équivalent à cause de ce différentiel fiscal.

L'avenant du 12 décembre 2008 prévoit cependant l'extinction progressive de ce statut de travailleur frontalier. Depuis 2009, les résidents belges occupés en France sont imposés en France avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2007. Les résidents français occupés en Belgique ont bénéficié jusqu'au 31 décembre 2011 du régime des travailleurs frontaliers, et continueront de payer leurs impôts en France jusqu'en 2033. Les nouveaux travailleurs frontaliers résidant en France et occupés en Belgique sont quant à eux, depuis le début de l'année 2012, imposés en Belgique. Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact que ce changement pourrait avoir sur les flux.

L'absence d'instruction administrative relative à l'exercice d'une mission à l'étranger des agents de contrôle dans le cadre de l'arrangement franco-belge de l'accord de coopération du 9 mai 2003 de la lutte contre le travail illégal (nombreuses situations de fausse sous-traitance) n'est plus d'actualité. Un accord a été signé le 9 décembre 2013 visant à renforcer le contrôle et le respect des règles de détachement, afin de lutter plus efficacement contre le dumping social.

LES DÉPLACEMENTS LIÉS À LA CONSOMMATION

De multiples flux de proximité s'exercent depuis longtemps de part et d'autre de la frontière franco-belge. La croissance des achats transfrontaliers est constante depuis 2009 avec une hausse annuelle moyenne de 3,2 %. Les échanges commerciaux ont toujours été très intenses en raison d'une forte attraction pour les produits du pays voisin (hypermarchés avec courses alimentaires côté français,

bricolage-jardinage notamment avec ouverture dominicale des commerces côté belge). En effet, selon des [données analysées en 2019](#) par la société Nielsen, plus d'un Belge sur trois (36 %) effectue ses achats dans un pays frontalier, parmi lesquels 16% se rendent en France. Cette proportion est à peu près équivalente sur l'ensemble de la frontière.

LES ÉCHANGES DANS LES DOMAINES SOCIAL ET ÉDUCATIF

En ce qui concerne la formation et le secteur social, les échanges abondent principalement de la France vers la Belgique. Si un nombre assez limité de Belges viennent faire leurs études universitaires en France, à l'inverse les étudiants français constituent pour leur part 10% du nombre total des étudiants scolarisés en Belgique. Attirés par les filières médicales et dentaires, ils sont 20 000 à [étudier dans les universités belges](#). En 2006, un décret des autorités belges fixe un quota de 30% d'élèves non-résidents pour encadrer ce flux massif. Pour maintenir sa politique de quota, la Belgique doit prouver que les étudiants français des filières médicales et paramédicales ont tendance à rentrer chez eux une fois leur diplôme obtenu et que ces départs représentent un manque d'effectif dans les professions médicales en Belgique et une menace pour l'efficacité et la qualité de son système de santé publique.

De même, entre 6000 et 7000 élèves français vont à l'école en Belgique, et plus particulièrement en Wallonie. Ce phénomène s'explique par l'existence en Belgique d'un système scolaire spécialisé pour les enfants en grande difficulté, handicapés et de filières de spécialisations rares, ouvertes aux élèves dès le secondaire.

Les échanges dans le domaine de l'enseignement s'appuient désormais sur une plateforme commune fédérant quatre clusters au sein de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et de nombreux projets transfrontaliers (27 financés par le programme FWVL 2007-2013). La coopération s'est fortement intensifiée en 2017 et vise notamment à promouvoir l'alternance transfrontalière, la [reconnaissance des diplômes et certificats](#) de qualification de part et d'autre de la frontière ou encore l'[apprentissage des langues nationales](#).

1. Selon l'étude sur les habitudes et les déplacements de l'autre côté de la frontière des flamands et des français, réalisée dans le cadre du [projet TRANSVISITE](#).

Frontière France-Belgique

Sommaire

Introduction - Fiches "Projets de territoire et organes institutionnels"

Une frontière-creuset

Des flux structurants

Des coopérations dynamiques

Le cadre juridique

Les programmes européens

Echelles de gouvernance

Des coopérations dynamiques

LA COOPÉRATION ENTRE ESPACES NATURELS

La coopération entre espaces naturels protégés à la frontière franco-belge est l'une des plus anciennes en Europe. Créé en 1996, le [Parc naturel transfrontalier du Hainaut](#) réunit le Parc naturel régional Scarpe-Escaut côté français (1968) et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut côté belge (1996). En 2005, ces deux versants se sont fixés comme ambition de créer (d'ici 2022) le premier parc naturel transfrontalier sur la frontière franco-belge et les deux instances de gestion (respectivement le Syndicat mixte du PNR et la Commission de gestion du PN) ont établi une "charte transfrontalière" commune ainsi qu'un groupe de travail transfrontalier permanent. Le Syndicat mixte du PNR Scarpe Escaut pilote la mise en œuvre de la charte et endosse un triple rôle d'animateur-fédérateur, d'initiateur-accompagnateur et d'opérateur. Les deux instances de gestion s'accordent pour définir une convention déclinant leurs engagements communs dans cette charte transfrontalière, dont la version actuelle vise la période 2010-2022. Elles ont également l'objectif de structurer et pérenniser la gouvernance politique et technique du Parc du Hainaut dans le cadre d'un projet de Groupement européen de coopération territoriale (GECT).

LA COOPÉRATION HYDROGRAPHIQUE

L'étendue des bassins fluviaux qui traversent la frontière franco-belge a permis aux collectivités locales et territoriales de se concerter en vue d'une coopération frontalière hydrographique. La directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne adoptée en 2000 est à l'origine de la création de deux commissions internationales pour la protection de l'eau de la région. Deux bassins, ceux de l'Escaut et de la Meuse, se détachent du vaste réseau hydrographique (Lys, Sambre, Semois, wateringues flamandes...) et concentrent une grande partie des actions de coopération transfrontalière. "District hydrographique international", la Meuse bénéficie d'une "Commission internationale" créée en 2002 regroupant les acteurs belges, allemands, néerlandais ainsi que luxembourgeois. Long de 350 km, le fleuve de l'Escaut fait, pour sa part, l'objet d'une protection renforcée depuis un accord signé en 1994 entre la France, la Belgique et les Pays-Bas. Ce fleuve constitue également le cadre d'une coopération étroite entre le Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut. L'accord international sur l'Escaut, signé le 3 décembre 2002 par six parties – France, Belgique, région de Bruxelles, Flandres, Wallonie, Pays-Bas – a permis la création de la Commission Internationale de l'Escaut (CIE). Certains outils existent ainsi pour permettre une gestion collective et/ou commune de la ressource en eau : structures SAGE (invitation aux

acteurs belges à participer à l'élaboration), contrat de rivière, secrétariat de bassin.

Quelques exemples de coopération :

Les échanges entre le Service des Prévisions des crues Artois-Picardie, Waterwegen en Zeekanaal et le Service public wallon ont permis l'élaboration d'une [carte annuelle des étiages](#) dans le district de l'Escaut, une analyse statistique des pluies pour modéliser le réseau d'assainissement ainsi qu'une étude sur la nappe transfrontalière des calcaires carbonifères.

Dans le but de relier la Seine au réseau fluvial de l'Europe du Nord, le projet "[Canal Seine Nord](#)", dont la mise en service est prévue en 2025, doit faciliter le transport de marchandises entre les pays du Benelux et la région parisienne, et décharger l'autoroute A1 de 500.000 camions par an. Il a ainsi une vocation écologique car le transport des marchandises par voie fluviale est trois à quatre fois moins polluant que la voie routière.

En octobre 2019, un projet de Réseau International des Villes de la Meuse, regroupant maires français et bourgmestres belges a été développé. Son objectif est de sensibiliser le grand public à la problématique de l'eau ainsi que de mettre en œuvre des projets d'assainissement visant à rendre la rivière davantage attractive, propre et potable.

Enfin, après la signature à Bruxelles en novembre 2018 de la Convention internationale entre la France, les Régions flamandes et wallonnes, le projet de [recalibrage de la Lys mitoyenne](#) est entré en phase opérationnelle. L'enjeu est la mise au gabarit européen de cette voie d'eau ainsi que de développer différentes mesures environnementales d'accompagnement pour assurer la navigation et donc améliorer la compétitivité du mode fluvial.

LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

Chaque jour, la frontière entre la France et la Belgique est traversée par 37 800 résidents français se rendant en Belgique pour travailler, et par 5000 résidents belges venant travailler en France (données du [rapport du Commissariat général à l'égalité des territoires](#) de 2017). Il est donc important d'encourager ainsi que de promouvoir la mobilité des travailleurs franco-belges. Les projets "[Emploi sans frontières](#)" et "[Compétences sans frontières](#)" ont pour objectif l'ouverture du marché de l'emploi en réduisant les obstacles à la mobilité des travailleurs. Des ateliers pour accompagner les candidats (formations, informations sur la fiscalité et les démarches), des rencontres avec les entreprises et d'autres actions sont menées par les partenaires des projets pour favoriser le retour à l'emploi des personnes concernées.

Le [projet Interreg AB réfugiés](#), lancé en 2018 et associant les services publics de l'emploi français, flamands et wallons, vise par ailleurs au développement de la mobilité transfrontalière professionnelle des réfugiés. Afin d'élargir le dispositif emploi sans frontières à des ressortissants non issus de l'Union européenne, et en particulier aux réfugiés, une des actions du projet a été de mettre en évidence les différents obstacles juridiques en matière de mobilité. La reconnaissance du statut de réfugiés relève en effet de législations nationales, sans effet ni reconnaissance mutuelle par-delà la frontière. Les possibilités de recherche d'emplois dans le pays voisin pour des titulaires du droit d'asile ou d'un titre de séjour sont ainsi rendues caduques.

Par ailleurs, des espaces de coworking travaillent et s'organisent ensemble dans le but d'améliorer l'offre de services aux utilisateurs. Le programme européen Interreg "[Hacktiv'Ardenne](#)" encourage la mobilité des travailleurs transfrontaliers, la mutualisation des ressources ainsi que le développement de formations professionnelles.

LA COOPÉRATION SANITAIRE ET SOCIALE

La coopération sanitaire sur la frontière franco-belge est particulièrement développée. La forte proximité des établissements de soins a en effet permis la mise en place de nombreuses actions transfrontalières, notamment à partir des années 1990. Elle s'est traduite par la signature d'un [accord-cadre sur la coopération sanitaire](#) signé en 2005, ratifié en 2007 (France) et 2011 (Belgique).

Services de santé et offres de soins

Fruit du projet "[Lor-Lux-San](#)", l'Observatoire franco-belge pour la santé ([OFBS](#)), Groupement européen d'Intérêt Economique (GEIE), regroupe près de 60 membres (acteurs de l'assurance maladie et de l'offre de soins, centres de soins, observateurs de la santé...) et

constitue le chef de file de nombreux projets de coopération sanitaire. Il se présente comme un "espace permanent de discussion, d'études prospectives et d'actions dans le domaine sanitaire, médico-social et de l'assurance maladie".

L'**ASBL COTRANS** regroupe les membres qui ont créé et développé les projets Interreg de coopération sanitaire transfrontaliers dans l'espace frontalier franco-belge depuis Interreg I ainsi que dans la Grande Région depuis Interreg III. L'ASBL met l'expertise de ses membres au service de l'approfondissement et de la pérennisation de la coopération transfrontalière dans l'espace frontalier franco-belge et celui de la Grande Région avec comme priorité les zones les plus démunies en dispositifs et offres de soins.

Cette coopération sanitaire s'est également structurée à partir de 2005 avec la création de "**Zones Organisées d'Accès aux Soins Transfrontaliers**" (ZOAST) :

La ZOAST MRTW – URSA (Mouscron Roubaix Tourcoing Watrelos/Ypres Armentières Bailleul Hazebrouck Courtrai Lille)

La ZOAST Ardennes

La ZOAST TOURVAL (Tournai- Valenciennes)

La ZOAST MOMAU (Mons-Maubeuge)

La ZOAST Thiérache.

Les conventions ZOAST mettent en application le principe de mobilité des patients sans obstacle administratif ni financier.

Un accord franco-wallon de 2011 sur l'accueil des personnes handicapées permet d'améliorer la prise en charge de plus de 7800 personnes venues de toute la France se faire soigner en Wallonie. L'accord a permis un meilleur recensement des personnes handicapées, une inspection conjointe des établissements d'accueil et de soin, des conventions de paiement entre les départements français et les structures sanitaires.

Secours et médico-social

Concernant les services de secours aux civils, un **accord-cadre** sur l'intervention transfrontalière a été signé entre le ministre de l'Intérieur belge et son homologue français le 18 juillet 2019. Les pompiers belges et français qui collaborent depuis 1998 pour des interventions sur la frontière ne pouvaient pas, jusqu'à présent, intervenir légalement pour des missions courantes. L'accord encadre cette coopération d'urgence en réglant notamment un problème d'assurance et favorise la rapidité des interventions de secours sur le terrain.

Grâce à la convention de coopération entre les services d'aide médicale d'urgence signée en mars 2007 et mise en œuvre dans les régions frontalières (Grand Est, Ardennes-Thiérache, Hauts-de-France) à partir du début de l'année 2008, les Centres 100 et 15 font désormais appel aux équipes médicales les plus appropriées selon le lieu et le type de secours qu'exige une situation donnée, sans distinction de nationalité. En effet, dans certains cas, les équipes médicales de secours étrangères peuvent être plus rapidement auprès du patient. L'objectif est ici de mettre en place une véritable régulation transfrontalière de l'aide médicale urgente.

Depuis 2008 et la mise en place du **projet Alpha et Oméga**, le transport des défunts est désormais facilité au-delà des frontières. Au sein de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, cinq crématoriums français, wallon et flamands se sont associés pour proposer les mêmes services de part et d'autre de la frontière. Les déplacements de convois funéraires sur de longues distances sont ainsi réduits.

Le projet "**Albatros**" a pour ambition de rénover certains espaces dans l'optique d'en faire des foyers d'accueil pour personnes atteintes de handicap mental sévère. Les locaux permettent aux résidents l'intégration et l'inclusion sociale à travers un accompagnement dans leur vie quotidienne. La particularité des établissements, situés sur territoire belge, est qu'ils peuvent accueillir tant des personnes de nationalité belge que française, dans le but de développer la coopération transfrontalière dans le domaine médico-social.

Le projet "**ALARM**", lancé officiellement le 1er octobre 2016, vise à améliorer les échanges entre services de secours de part et d'autre de la frontière pour une réponse plus efficace aux situations de crise (inondations, accidents de la route, risques industriels, etc.). Il prévoit la mise en place d'une plate-forme d'échange d'informations commune ainsi qu'une cartographie des risques afin de développer une coopération opérationnelle "au quotidien" entre les sapeurs-pompiers français et belges.

LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Les transports collectifs font également l'objet d'une coopération transfrontalière avancée sur la frontière. Stratégiques et structurants dans le processus d'intégration, ils favorisent la mobilité transfrontalière tout en limitant la saturation des axes routiers. Ils permettent l'émergence de projets communs, propres à favoriser une meilleure articulation des territoires. Dans cette optique, l'[Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai](#) a mené une coopération transfrontalière intense en créant un réseau multimodal et transfrontalier de transports. Ainsi, non moins de treize lignes de bus entre la partie française et la partie belge circulent dans l'Eurométropole. La ligne Mouscron-Wattrelos-Roubaix (MWR) constitue la plus ancienne des lignes transfrontalières et représente l'axe lourd transfrontalier routier de l'agglomération.

Le projet "[Transmobii](#)" a mis en avant l'existence de nombreux "missing links" dans le transport public local entre la Province de la Flandre Occidentale et le Département du Nord. Les partenaires du projet ont pour ambition, d'ici 2021, de proposer des alternatives pérennes à l'utilisation de la voiture individuelle.

Sur le mode ferroviaire, deux lignes transfrontalières relient également l'agglomération lilloise à la Belgique : Lille-Courtrai et Lille-Tournai. Ce réseau inter-city développé et multipolaire permet à l'Eurométropole d'être au cœur de la mobilité transfrontalière et de pouvoir affirmer sa dimension européenne.

Sur la question du trafic routier transfrontalier, une étude réalisée par l'Eurométropole en 2011 a permis de dresser une carte des flux de circulation et d'évaluer les évolutions et leurs impacts. Les contrôles de transport sont soumis aux échanges de données concernant les infractions en matière de sécurité routière et aux schémas d'aires de contrôle.

Un "[Comité franco-belge des mobilités](#)" (COFRABELM) a été mis en place en novembre 2018 lors d'une visite d'Etat entre la France et la Belgique. Son objectif : "poser les principes d'une coopération transfrontalière bilatérale en matière de transport, à la fois à l'échelle nationale et à l'échelle locale, mettre en place des contrôles conjoints de transport routier de marchandises, partager et échanger sur la mise en place de politiques publiques relatives aux mobilités, étudier la possibilité d'actions conjointes, tant au niveau européen qu'international." Le Comité doit se réunir deux fois par an pour suivre l'avancement des projets, analyser les obstacles à lever en vue de proposer des solutions, et structurer les échanges de bonnes pratiques.

LA COOPÉRATION POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

D'autres domaines font l'objet d'une coopération soutenue : la coopération dans le domaine de la recherche et de l'innovation vise à favoriser le développement économique du territoire et à augmenter son attractivité. La proximité des universités et des instituts de recherche sur la frontière permet une collaboration renforcée entre les communautés de chercheurs. Le projet d'[Université métropolitaine franco-belge](#), opéré par l'Eurométropole LKT, favorise par exemple la formation d'un pôle européen de la recherche et de l'innovation, priorité stratégique de l'Union européenne ("[Europe 2020](#)"). De même, la plateforme d'innovation "[Invest in Eurometropolis](#)" de l'Eurométropole fournit l'impulsion nécessaire à l'émergence de nouvelles initiatives et de projets ambitieux en mutualisant les connaissances et les compétences de part et d'autre de la frontière.

Des rencontres annuelles sont également organisées, comme par exemple l'événement "[EuraTechnologies](#)" réunissant des entreprises et des start-ups autour de l'entrepreneuriat et de l'innovation, ou encore le "[Forum eurométropolitain des Smart Cities](#)" visant la mise en réseau des différents acteurs du secteur privé et public. L'objectif est de sensibiliser à l'intérêt du numérique, d'accompagner, ainsi que de mutualiser la mise en œuvre de projets.

A noter, de 2011 à 2014, le projet "[Tandem](#)" a permis une coopération en matière de recherche et d'innovation entre le Nord-Pas-de-Calais et la Flandre occidentale. Tandem a permis entre autre de stimuler la collaboration structurelle mutuelle entre les centres de connaissance et les entreprises des régions, et de développer des échanges entre clusters français et belges.

LA COOPÉRATION CULTURELLE

Cette coopération est particulièrement développée sur la frontière franco-belge (signature d'accords de coopération culturelle avec la fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté Flamande de Belgique). Il existe de nombreux projets de coopérations entre structures, institutions, administrations, écoles artistiques et culturelles à l'exemple du Centre transfrontalier de création théâtrale

Tourvoing-Mouscron "[La Virgule](#)" qui réunit des compagnies françaises et belges en plein cœur de la métropole Lilloise.

Un autre exemple de coopération culturelle est le Festival métropolitain et transfrontalier "[NEXT](#)". Il dispose d'un caractère pluridisciplinaire, bien qu'axé sur les arts de la scène – théâtre, danse et performance. En plus des différentes représentations destinées au grand public, NEXT offre également un soutien aux artistes dans le processus de création de nouveaux spectacles.

Le portefeuille de projets Ardenne Attractivity a quant à lui été mis en place en 2016 dans le but d'accroître l'attractivité globale de l'Ardenne transfrontalière. Cinq objectifs sont exprimés : développer l'image du territoire, le tourisme, intégrer une dimension durable aux actions, promouvoir les produits et services mis à disposition, et retenir et attirer les entreprises. Cette stratégie d'attractivité mobilise autour de sa marque les entreprises touristiques, les habitants en tant qu'ambassadeurs du territoire, les écoles de tourisme et les institutions concernées par l'attractivité touristique.

LA COOPÉRATION DOUANIÈRE ET POLICIÈRE

Un premier accord des services de police français et belges avait été signé à Tournai, le 5 mars 2001. Cet accord a offert un premier cadre juridique intégré et moderne à la coopération transfrontalière franco-belge en matière policière et douanière.

La [directive 2011/82/UE](#) qui facilite l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière est adoptée en 2011.

L'accord de Tournai II du 18 mars 2013 vise à améliorer le cadre de la coopération policière et douanière franco-belge, et à permettre le développement d'une approche intégrée de la sécurité des zones frontalières et de la lutte contre les flux transfrontaliers illicites. Il instaure notamment la localisation du Centre de coopération policière et douanière franco-belge à Tournai. L'accord est à l'origine de la création de brigades mixtes transfrontalières.

Frontière France-Belgique

Sommaire

Introduction - Fiches "Projets de territoire et organes institutionnels"

Une frontière-creuset

Des flux structurants

Des coopérations dynamiques

Le cadre juridique

Les programmes européens

Echelles de gouvernance

Le cadre juridique

L'ACCORD DE BRUXELLES

En application de la Convention-cadre de Madrid (1980), les gouvernements français et belge ont ensemble avec les autorités locales négocié et ratifié un accord définissant les modalités de la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics franco-belges. Signé à Bruxelles le 16 septembre 2002, il est entré en vigueur en juillet 2005.

Cet accord donne un cadre juridique aux actions de coopération transfrontalière des acteurs locaux de la frontière franco-belge (Grand Est, Hauts-de-France, Flandre et Wallonie). Côté français, il s'applique aux régions, aux départements, aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements publics, côté belge aux provinces, aux communes, aux structures de coopération intercommunale flamandes et wallonnes ainsi qu'à certains établissements publics. L'accord permet également aux signataires, notamment les communautés et régions belges, d'être parties aux conventions de coopération conclues entre les collectivités locales françaises et belges. Deux modalités sont à envisager :

- Article 10 : participation à une structure déjà constituée ou création ex nihilo d'une structure trouvant sa source dans le droit interne, comme, côté belge, les structures de coopération intercommunale flamandes et wallonnes (Intercommunales) et certaines associations ainsi que les GEIE, et côté français, les GIP, les SEML et les districts européens.

Cet accord est évolutif. Il fixe le cadre juridique actuel de la coopération transfrontalière franco-belge mais il prévoit dans son article 10, paragraphe 3, que l'accord sera applicable aux organismes de coopération non prévus dans l'accord qui seraient ouverts aux collectivités territoriales étrangères par le droit français ou par le droit belge postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'accord.

- Article 11 : possibilité de création de groupements locaux de coopération transfrontalière (GLCT) qui disposent de la capacité juridique et de l'autonomie financière. Les établissements publics locaux sont régis par les articles 11 à 15 du traité et subsidiairement par le droit du lieu du siège. Ces groupements locaux de coopération transfrontalière pourront notamment réaliser et gérer des équipements ou des services publics de coopération intercommunale de la partie où ils auront leur siège.

A noter que l'accord ne prévoit pas de commission intergouvernementale mais confie aux préfets des régions et départements frontaliers, la capacité d'étudier, avec les autorités belges compétentes, toutes questions relatives à la coopération transfrontalière (article 2). Dans le cadre des contrôles exercés sur les structures de coopération, les préfets et les autorités belges compétentes doivent se tenir mutuellement informées et prendre leur décision après concertation (article 8).

[Plus d'infos sur le cadre légal à la frontière franco-belge \(accès réservé aux adhérents\).](#)

Frontière France-Belgique

Sommaire

Introduction - Fiches "Projets de territoire et organes institutionnels"

Une frontière-creuset

Des flux structurants

Des coopérations dynamiques

Le cadre juridique

Les programmes européens

Echelles de gouvernance

Les programmes européens

Sur la frontière franco-belge, le financement des projets transfrontaliers repose sur trois programmes opérationnels européens :

INTERREG VA FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN

Programme déposé le 25 février 2015 aux services de la Commission européenne, Interreg V prévoit un budget à la hausse (170 millions d'euros contre 138 millions d'euros pour la période 2007-2013). La zone éligible du programme est élargie pour s'ouvrir à de nouveaux partenaires :

- côté français les départements Ardennes, Aisne Nord et désormais Pas-de-Calais, Somme, Oise et Marne ;
- côté belge les provinces de Flandre occidentale et orientale en Flandre, ainsi que du Hainaut, de Namur et du Luxembourg en Wallonie.

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, le nouveau programme veut favoriser la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire frontalier, notamment à travers une simplification administrative sur de nombreux plans. Il définit 4 priorités : améliorer et soutenir la collaboration transfrontalière en recherche et innovation, accroître la compétitivité transfrontalière des PME, protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières, promouvoir la cohésion et l'identité commune des territoires transfrontaliers.

[Plus d'infos](#)

INTERREG VA DEUX MERS

L'objectif général est de développer la zone des 2 Mers (Manche et Mer du Nord) en un lieu d'innovation axé sur la recherche et la connaissance, au caractère durable et inclusif, où les ressources naturelles sont protégées et l'économie verte est stimulée.

L'enveloppe FEDER destinée au financement des projets s'élève à 241 millions d'euros.

[Plus d'infos](#)

INTERREG VA GRANDE RÉGION

Doté d'une enveloppe de 140 millions d'euros, le programme est destiné à cofinancer aussi bien des projets de proximité que des

actions d'envergure autour de trois axes :

- Le soutien à l'emploi en matière d'éducation, de formation et d'aide à la mobilité des travailleurs
- Le développement équilibré du territoire, à la fois respectueux de l'environnement et participant à l'amélioration des conditions de vie des habitants
- Le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du territoire par le recentrage du développement économique autour de l'innovation.

[Plus d'infos](#)

Frontière France-Belgique

Sommaire

Introduction - Fiches "Projets de territoire et organes institutionnels"

Une frontière-creuset

Des flux structurants

Des coopérations dynamiques

Le cadre juridique

Les programmes européens

Echelles de gouvernance

Echelles de gouvernance

Sur cette frontière longue et hétérogène, la coopération transfrontalière est riche et ancienne, mais dotée d'une gouvernance assez informelle et peu structurée, par rapport à d'autres frontières. La principale spécificité du transfrontalier franco-belge est la prééminence de l'approche ascendante ("bottom-up") dans la gouvernance, en raison du rôle important joué par les deux GECT, véritables instances de dialogue multi-niveaux.

A L'ÉCHELLE DE LA FRONTIÈRE

L'absence de structure de gouvernance à l'échelle de la frontière ou de Commission intergouvernementale (CIG) est spécifique à la coopération franco-belge, étant notamment liée au particularisme du fédéralisme belge. Les deux régions belges sont des entités fédérées, disposant de pleines compétences en matière d'aménagement du territoire. Cependant, la constitution d'un Groupe de travail parlementaire franco-belge a permis d'amener une réflexion stratégique structurante pour cette coopération :

Le [Groupe de travail parlementaire franco-belge](#), composé de six parlementaires français et de six parlementaires belges, s'est réuni de 2005 à 2007. Il avait une double mission : d'une part, identifier les freins juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière et proposer des solutions pour les surmonter et, d'autre part, préconiser un dispositif de gouvernance pour la métropole franco-belge de Lille.

Certes, l'objectif principal du groupe de travail, la création du [GECT de l'Eurométropole](#), a été atteint en 2008, mais la mission a aussi donné lieu à un travail technique et juridique conjoint des services des Etats et des entités fédérées de part et d'autre de la frontière, portant sur des thématiques sectorielles relevant de leur compétences, telles que la santé et les transports et débouchant sur la préconisation de mécanismes de coordination, de convergence et d'expérimentation.

Un rapport final du Processus d'actualisation des travaux du Groupe de travail parlementaire franco-belge sur les obstacles à la coopération a été rédigé en 2014. L'objectif était d'actualiser les conclusions de 2007, en s'appuyant sur l'expertise de la MOT. Ce rapport se structure en deux phases : l'analyse des obstacles à la coopération à traiter en priorité ainsi que la définition des solutions et des conditions de mise en œuvre de la coopération. [Plus d'infos](#)

Un [accord](#) a été adopté en novembre 2018, prévoyant la mise en place d'un "Comité franco-belge des mobilités (COFRABELM)". Il s'agit du seul accord sectoriel sur la coopération transfrontalière passé entre les deux Etats à l'échelle de toute la frontière. Présidé par des représentants des ministères chargés des transports français et belge, le Comité sera chargé du suivi des projets, de l'évaluation des obstacles à lever, de l'organisation des échanges de bonnes pratiques autour des politiques publiques nationales, ainsi que l'étude des opportunités d'introduction des demandes de cofinancement auprès de la Commission européenne.

A L'ÉCHELLE RÉGIONALE

A l'échelle régionale, la dissymétrie des compétences de part et d'autre de la frontière (Etats fédérés du côté belge, Etat unitaire engagé dans un processus de décentralisation inachevé du côté français), à laquelle s'ajoute une configuration géographique particulière (l'Eurométropole, territoire transfrontalier le plus intégré, se situant au droit de la frontière entre les deux régions belges, la Wallonie et la Flandre), rend difficile une stratégie de coopération proprement régionale.

Les relations bilatérales entre les régions françaises et belges se sont substituées à une logique régionale. Parmi ces accords bilatéraux figurent :

2001 : Convention de coopération décentralisée entre le Conseil Régional Nord-Pas de Calais et la Région flamande. La convention porte sur la coopération économique, la recherche et la formation, l'aménagement du territoire et la politique de l'emploi et formation professionnelle. [Plus d'infos](#)

2001 : Protocole de collaboration entre le Conseil Régional Champagne-Ardenne et la Région wallonne. La convention porte sur la coopération économique, la recherche et la formation, l'aménagement du territoire et la politique de l'emploi et formation professionnelle. Il est également prévu la création d'une conférence permanente dirigée par les deux présidents de région qui se réunit au moins une fois par an, d'un collège de représentants personnels dirigé par les responsables administratifs ainsi que des groupes de travail thématiques. [Plus d'infos](#)

2013 : la Wallonie, l'Etat français et la Région Champagne-Ardenne ont signé une nouvelle convention de partenariat en matière d'emploi et de formation professionnelle. L'accord vise à encourager la mobilité transfrontalière en vue d'accueillir mutuellement les demandeurs d'emploi frontaliers des deux régions. [Plus d'infos](#)

2018 : Convention de coopération renforcée est signée entre la Wallonie et les Hauts-de-France. Elle porte sur l'aménagement du territoire, la mobilité et l'emploi et réaffirme la volonté de voir aboutir le projet de connexion entre le canal Seine-Escaut côté belge et le canal Seine-Nord Europe côté français. [Plus d'infos](#)

Concernant la stratégie transfrontalière de la Région Grand Est, celle-ci a adopté en novembre 2019 son "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Cette stratégie pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est à l'horizon 2050 définit trente objectifs autour de deux axes principaux plaçant la coopération transfrontalière au cœur du document :

- Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux des territoires
- Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté. [Plus d'infos](#)

Dans le but d'élaborer une politique transfrontalière porteuse de développement, il importe également à la région Grand Est de relancer la coopération de l'espace Ardennes/Wallonie, et plus largement la Belgique, notamment dans le cadre de l'intégration progressive des Ardennes dans l'espace de coopération politique de la Grande Région. [Plus d'infos](#)

A L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ET LOCALE

La frontière franco-belge est caractérisée par de nombreux accords bilatéraux entre les collectivités locales:

1. Un Protocole de coopération stratégique de développement a été conclu entre le Conseil Général des Ardennes et la Province de

Namur en 2006.

2. Un Protocole d'accord entre le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale datant de 1989. Celui-ci a été complété par des Conventions de coopération en 2003 et 2008 ainsi qu'un avenant en 2019. [Plus d'infos](#)
3. Une Convention de coopération entre le Département du Nord et la Province de Hainaut (2007), faisait également l'objet d'avenants en 2008 et 2019. [Plus d'infos](#)

Le Département du Nord travaille conjointement avec la Province de Flandre Occidentale ainsi que la Province de Hainaut dans le cadre d'un programme de travail annuel commun, validé par l'« organe » transfrontalier composé d'une Assemblée et d'un secrétariat conjoint. Cette coopération stable et durable a permis le développement de nombreux projets dans différents domaines tels que la mobilité, l'économie, le tourisme, l'environnement, etc.

Les deux GECT, [Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai](#) et [Dunkerque-Flandre occidentale-Côte d'Opale](#) assurent une gouvernance transfrontalière multiniveaux : leurs membres représentent l'ensemble des niveaux d'autorité. Les deux GECT permettent de confronter et mettre en cohérence les positions des partenaires à l'intérieur de leurs instances et sur leurs périmètres. Ils constituent en conséquence pour le reste de la frontière une référence ; d'autres territoires envisagent à terme de se structurer en GECT. Il est intéressant de noter qu'en termes de positionnement stratégique, l'échelle de la frontière est articulée avec l'échelle supérieure de l'Europe du Nord-Ouest (et notamment de son centre, maillé par le réseau de LGV Londres-Paris-Amsterdam-Cologne), par Lille Métropole dans ses réflexions métropolitaines et par la région Hauts-de-France.

Le 2 mai 2019, la Métropole Européenne de Lille et la Région de Bruxelles-Capitale ont signé un accord de coopération afin de renforcer les échanges entre les deux métropoles, sur des sujets comme l'accessibilité, l'aménagement du territoire, l'attractivité, le tourisme et la culture. L'accord vise également une meilleure reconnaissance des métropoles, et de leur dimension transfrontalière, dans les instances et programmes européens. [Plus d'infos](#)

Par ailleurs, se développe un projet de territoire transfrontalier pour l'Ardenne franco-belge. Ardenne Métropole et l'intercommunale belge Idelux se sont en effet engagés en mai 2019 dans l'élaboration d'un "Plan stratégique pour le développement du territoire transfrontalier de l'Ardenne franco-belge". Cette démarche, qui fait suite à l'intégration des Ardennes au sein de la Région Grand Est en 2015 et à la signature du Pacte Ardennes le 15 mars 2019, se veut être un outil d'aide à la décision et une feuille de route concrète. Le territoire ardennais ambitionne de devenir une plateforme multimodale transfrontalière stratégique pour le Grand Est et l'Est parisien. [Plus d'infos](#)